

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU LOIRET  
VILLE DE MARDIÉ**

**COMPTE RENDU  
SOMMAIRE**

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 MAI 2022**

(Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

Affiché le :

**6 mai 2022**

Sont présents :

Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, Jacques THOMAS, Claudine VERGRACHT, Nelly PIVOTEAU, Christian THOMAS, Céline MARÉCHAL, Christian LELOUP, Patrick LELAY, Jacques LÈVEFAUDES, Béatrix JARRE, Patrick CHARLEY, Corinne CHARLEY, Stéphane VENOT, Sandra GUILLEN, Isabelle GUILBERT, Jérôme CHANCOLON, Dorothee BRINON, Christine MORTREUX, Pascal LEPROUST, Guilène BEAUGER, Valérie BONNIN, Jonathan LEFEBVRE.

Sont excusés :

Alain TRUMTEL, pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY.

Sont absents :

Secrétaire de séance : Christine MORTREUX

**Le procès verbal de la séance du Conseil ordinaire du 16 mars 2022 est adopté à l'unanimité.**

**N°2022-035 - CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code général de la fonction publique ;*

*Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;*

*Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;*

*Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;*

*Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;*

*Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;*

*Vu le Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale.*

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : de recourir au contrat d'apprentissage.

**Article 2** : d'autoriser Mme le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis.

**Article 3** : de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Article 4** : d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

## **N°2022-036 - CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE SECOURISTES**

La Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers, délégation du Loiret, organise diverses actions de formation liées au secourisme, durant l'année civile 2022.

### **Types d'actions de formation :**

- Gestes Qui Sauvent (GSQ), cette initiation a pour but de diffuser au plus grand nombre la connaissance de ces gestes de secours.
- Prévention et Secours Civique de Niveau 1 – PSC1, cette formation a pour objectif l'acquisition des connaissances nécessaires à la bonne exécution des gestes de premiers secours destinés à préserver l'intégrité physique d'une victime en attendant l'arrivée des secours organisés.

Le tarif d'une journée de formation varie entre 500 à 750 € (pour 10 stagiaires).

Vu le public concerné à l'article 2 de la convention annexée à la présente délibération et les formateurs assurant la formation, les actions dispensées le seront à titre gratuit par la FFSFP.

La mise à disposition du matériel pédagogique et technique, la fourniture à chaque participant d'un mémento ou manuel ainsi que les attestations de formation pour les participants reconnus aptes, seront faites à titre gracieux.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (une non-participation : Jacques LÈVEFAUDES) :

- D'approuver la convention jointe à la présente délibération,
- D'autoriser Mme le Maire à signer cette dernière,



## Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers

### CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Article L.290-1)

Entre les soussignés :

1) Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers – 8 avenue de la porte de Montrouge – 75014 PARIS - SIRET : 450 514 724 00027 - Code APE : 804 D  
Association de professionnel, agréée par un arrêté du Ministère de l'Intérieur en date Arrêté du 30 janvier 2018 portant agrément de la Fédération française des secouristes et formateurs policiers pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile. Enregistrée sous le numéro de déclaration d'existence 11 94 06 489 94 auprès de la Préfecture de la Région d'Ile de France. Représentée par son président, David MATHIEU.

1) Mairie, sise 105, rue Maurice Robillard – 45430 MARDIE, représentée par Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, maire de la commune ;

Est conclue la convention suivante :

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

**L'organisme** : La Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers – Délégation du Loiret, organisera diverses actions de formation liées au secourisme, durant l'année civile 2022.

#### - Types d'actions de formation :

- ✓ Gestes Qui Sauvent (GSQ), cette initiation a pour but de diffuser au plus grand nombre la connaissance de ces gestes de secours.
- ✓ Prévention et Secours Civique de Niveau 1 – PSC1, cette formation a pour objectif l'acquisition des connaissances nécessaires à la bonne exécution des gestes de premiers secours destinés à préserver l'intégrité physique d'une victime en attendant l'arrivée des secours organisés.

- **Dates** : Diverses périodes durant l'année civile, définies en fonction des besoins.

- **Durée** : 3 heures (GQS), 7 heures de formation pour le PSC 1.

- **Lieu** : Dans une des salles communales à MARDIE.

- Le nombre d'actions de formation maximum pour l'année 2022 est fixé à 10 G.Q.S. et 10 PSC1. L'augmentation du nombre d'actions peut faire l'objet d'un avenant à cette convention.

#### Article 2 : Effectifs formés

Au vu de la gratuité consentie par la F.F.S.F.P., les participants devront être uniquement :

- 1/ Du personnel relevant de la collectivité territoriale - personnels administratifs ou techniques ;
- 2/ Les élus de la commune ;
- 3/ Les ayant-droit des catégories 1 et 2 ;
- 4/ Les volontaires de la réserve civile communale.

**Article 3 Formateurs :**

Ces diverses actions de formation ou de sensibilisation seront assurées au sein d'une des salles sur la commune de MARDIE (45430), par des formateurs de la F.F.S.F.P.

**Article 4 : Coût financier :**

Le tarif d'une journée de formation varie entre 500 à 750 € (pour 10 stagiaires).

Vu le public concerné à l'article 2 et les formateurs assurant la formation,

Dans le cadre de cette convention, les actions dispensées le seront à titre gratuit par la FFSFP.

La mise à disposition du matériel pédagogique et technique, la fourniture à chaque participant d'un mémento ou manuel ainsi que les attestations de formation pour les participants reconnus aptes, **seront faites à titre gracieux.**

**Article : 4 Assurance**

Notre fédération est assurée auprès de le MACIF N° de sociétaire 9595603.

Fait en double exemplaire, à MARDIE, le

Madame le Maire de MARDIE

Clémentine CAILLETEAU-CRUCY



Pour l'organisme  
**David MATHIEU**  
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'David Mathieu', is written over a horizontal line.

 DataDock

VALIDE

## N°2022-037 - OFFRE DE CONCOURS - MONUMENT AUX MORTS

Considérant que les noms des victimes des guerres inscrits sur le monument aux morts de la commune, sis dans l'ancien cimetière, rue de Bellevue, à Mardié, sont peu lisibles du fait de la couleur rouge des lettres sur une pierre sombre, un administré propose de financer l'exécution de travaux de dorure à la feuille de l'ensemble des noms inscrits (Guerres de 1870-1871, 1914-1918 et 1939-1945).

Pour ce faire la municipalité doit permettre par une offre de concours, l'intervention sur ce bien communal.

L'offre de concours peut se définir comme une proposition formulée volontairement par une personne (morale ou physique) d'apporter une contribution à la réalisation d'un investissement local. La contribution de l'offrant peut se matérialiser soit en fournissant une somme d'argent, soit en faisant gratuitement apport d'un terrain, soit en effectuant certains travaux ou prestations, soit en livrant certaines fournitures.

L'offre de concours s'analyse comme un contrat unilatéral puisque la commune reste libre de décider de l'opportunité qu'il y a pour elle de donner ou non suite au projet des travaux envisagés. Elle ne prend aucun engagement à sa charge.

Cette offre doit faire l'objet d'une acceptation par le Conseil municipal et non par le seul Maire. Elle ne peut plus être retirée par l'offrant à compter de son acceptation ni être assortie de conditions nouvelles.

Le conseil Municipal est donc libre d'accepter l'offre qui lui est faite de financer l'entretien du monument aux morts.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

- D'approuver cette offre de concours jointe à la délibération
- D'autoriser Mme le Maire ou son adjoint délégué au patrimoine à signer cette offre de concours.

### OFFRE DE CONCOURS POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DORURE DES INSCRIPTIONS SUR LE MONUMENT AUX MORTS CIMETIÈRE DE MARDIÉ

Entre

La Commune de **MARDIÉ**, ayant son siège 105 rue Maurice Robillard à 45430 MARDIÉ. Représentée par Madame **CAILLETEAU-CRUCY**, Maire, agissant en vertu de la délibération n°2020-016 du Conseil Municipal du 27 mai 2020,  
D'une part,

Madame [REDACTED] demeurant [REDACTED]  
D'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Considérant que les noms des victimes des guerres inscrits sur le monument aux morts de la commune, sis dans l'ancien cimetière de, rue de Bellevue, à Mardié, sont peu lisibles du fait de la couleur rouge des lettres sur une pierre sombre, Madame [REDACTED] propose de financer l'exécution de travaux de dorure à la feuille de l'ensemble des noms inscrits (Guerres de 1870-1871, 1914-1918 et 1939-1945).

#### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de l'offre de concours apportée par Madame [REDACTED], les conditions de mise en œuvre et les engagements respectifs des deux parties.

#### Article 2 : Offre de concours

Le monument aux morts étant un bien communal, la Ville de Mardié est maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux exécutés sur celui-ci. Elle confie à l'entreprise Hervé Coupé, 36 rue du Petit Pont à Orléans, la redorure à la feuille d'or 22 carats des inscriptions du monument aux morts de la commune selon devis n° 20210801 du 14 décembre 2021 annexé à la convention, pour un montant de 3 600 € (les travaux de rénovation sur les monuments aux morts n'étant pas soumis à la TVA en vertu des dispositions de l'article 261-4-10 du code général des impôts). Elle vérifie la bonne exécution des travaux.

Madame [REDACTED] s'engage à prendre en charge financièrement la réalisation des travaux sous la forme d'une offre de concours pour le montant de 3 600 €. Elle règle elle-même et directement l'entreprise Coupé pour la somme due.

#### Article 3 : Acceptation de l'offre

La Ville de Mardié accepte l'offre de concours de Madame [REDACTED] dans les conditions fixées par la présente convention.

#### Article 4 : Obligations des parties

La Ville de Mardié s'engage à autoriser l'entreprise Coupé à intervenir sur le monument aux morts à partir de la date du..... et pour une durée de ... jours (hors intempéries).

Madame [REDACTED] s'engage à verser à l'entreprise Coupé la somme totale due pour la réalisation des travaux

Fait en deux exemplaires  
à Mardié, le 5 mai 2022

Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué au Patrimoine

Madame [REDACTED]

Jacques THOMAS

**N°2022-038 - ZAC DU CLOS DE L'AUMÔNE - COMPTE-RENDU ANNUEL Á LA COLLECTIVITÉ**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'urbanisme,*

*Vu la délibération n° 2015/55 du 17 juin 2015 par laquelle le Conseil municipal a défini les enjeux, les objectifs, le périmètre d'intervention, le programme ainsi que l'économie générale du projet d'aménagement portant sur le secteur du Clos de l'Aumône, conformément à l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme,*

*Vu la délibération n° 2016/29 du 16 mars 2016 par laquelle le Conseil municipal a désigné la société Nexity Foncier Conseil en tant qu'aménageur-concessionnaire pour le projet d'aménagement portant sur le secteur du Clos de l'Aumône,*

*Vu la délibération n° 2016/29 en date du 16 mars 2016 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer le Traité de concession relatif à la ZAC du Clos de l'Aumône,*

*Vu le Traité de concession relatif à la ZAC du Clos de l'Aumône, signé le 18 avril 2016.*

*Vu la délibération n° 2017/63 du 22 novembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC du Clos de l'Aumône,*

*Vu l'avenant n°1 du Traité de concession relatif à la ZAC du Clos de l'Aumône, signé le 29 janvier 2018.*

*Vu la délibération n° 2018/24 du 14 mars 2018 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Programme des Équipements Publics à réaliser dans la ZAC du Clos de l'Aumône,*

*Vu la délibération n° 2018/25 du 14 mars 2018 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC du Clos de l'Aumône,*

*Vu la délibération n° 2018/37 du 18 avril 2018 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la modification n° 1 du dossier de réalisation de la ZAC du Clos de l'Aumône,*

*Vu l'avenant n°2 du Traité de concession relatif à la ZAC du Clos de l'Aumône, signé le 23 avril 2018.*

*Vu la délibération n° 2019/57 du 11 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la modification n° 2 du dossier de réalisation de la ZAC du Clos de l'Aumône,*

*Vu l'avenant n°2 du Traité de concession relatif à la ZAC du Clos de l'Aumône, signé le 12 septembre 2019.*

*Vu la délibération n° 2021/36 du 21 avril 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la modification n°3 du dossier de réalisation de la ZAC du Clos de l'Aumône,*

Après s'être fait présenter le compte rendu annuel d'activité arrêté au 31 décembre 2021, reprenant les actions 2021 et les perspectives 2022 ;

Le Conseil municipal décide à 19 voix pour et 4 voix contre (Jonathan LEFEBVRE, Valérie BONNIN, Pascal LEPROUST et Guilène BEAUGER) :

- D'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2021, annexé à la présente délibération.

nexity

SOMMAIRE

filixau



Mairie de Mardelle  
Courrier arrivé  
Le 04 MARS 2022

N°

## COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE

- 1 PREAMBULE
- 2 NOTE DE CONJONCTURE 2021
- 3 ACQUISITIONS ET CESSIONS 2021
- 4 POINT FINANCIER
  - 4.1 Recettes
  - 4.2 Dépenses
  - 4.3 Bilan financier actualisé
  - 4.4 Plan de trésorerie actualisé
- 5 EQUIPEMENTS PUBLICS
- 6 ANNEXE



31/12/2021

PAGE 2

PAGE 1

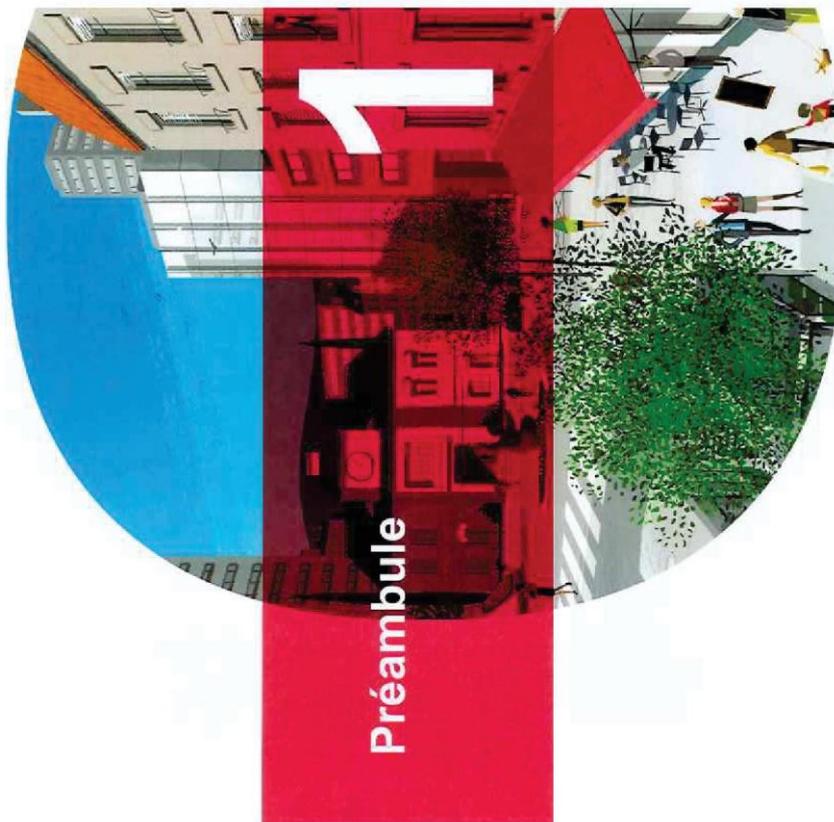


une belle vie immobilière

## « Le Clos de l'Aumône » LES GRANDES DATES

- ❖ En date du 18 juin 2015, le Conseil Municipal a délibéré sur les enjeux, les objectifs, le programme et le périmètre d'intervention, le mode de réalisation de la future ZAC, la concession d'aménagement.
- ❖ Le 18 avril 2016 : signature du Traité de Concession.
- ❖ Le 26 septembre 2016, comité de pilotage (lancement).
- ❖ Le 22 novembre 2017, délibération du conseil municipal : - approbation du bilan de concertation préalable à la création de la ZAC, création de la ZAC.
- ❖ Le 22 novembre 2018, avenant n° 1 au Traité de Concession.
- ❖ Le 15 mars 2018, Approbation du dossier de Réalisation et du programme des équipements publics de la zone.
- ❖ Le 18 avril 2018, modification n° 1 du dossier de Réalisation.
- ❖ Le 18 avril 2018, avenant n° 2 au Traité de Concession.
- ❖ Le 11 juillet 2019, délibération du conseil municipal: achat des lots E1 et E2 à Nexity.
- ❖ Le 11 septembre 2019, délibération permettant la modification n°2 du dossier de réalisation de la ZAC ainsi que la signature de l'avenant n°3 du traité de concession.
- ❖ Le 19 novembre 2019 : 1<sup>ère</sup> pierre du projet du projet Ville / Résidences de l'Orléanais (mini crèche et paramédical).
- ❖ Le 16 septembre 2020 : délibération engageant la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et d'Enquête Parcellaire.
- ❖ Le 21 avril 2021 : délibération du conseil municipal approuvant la modification n°3 du dossier de réalisation.
- ❖ Le 3 mai 2021 : début du diagnostic d'archéologie préventive prescrit sur la phase 2 et découverte de vestiges du néolithique.

PAGE 4

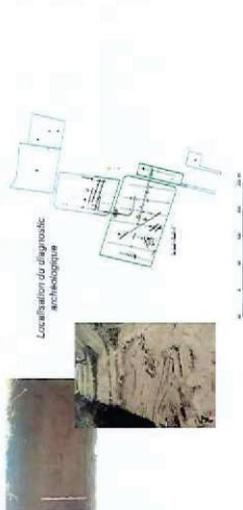


PAGE 3

**1- ASPECTS ADMINISTRATIFS**

➤ **Actions 2021**

- Poursuite des études de la phase 2 : plan de composition, CPAUPE, ligne MTA...
- 15 septembre 2021 : délibération approuvant le Compte Rendu d'Activité 2020.
- Démarches relatives à l'aliénation des chemins ruraux n°57 et 70 ainsi que les anciens chemins d'exploitation cadastrés ZN 88, ZN 85 et ZN 248 :
  - 21 janvier : arrêté municipal ordonnant l'ouverture d'une enquête publique.
  - du 5 février au 18 février 2021 : enquête publique
  - 17 mars délibération approuvant l'aliénation du chemin rural.
  - Mise en demeure des riverains.
  - 30 juin 2021 : délibération sur la vente des chemins ruraux.
  - 21 avril 2021 : délibération approuvant le modificatif du dossier de réalisation et du Traité de concession, portant notamment sur :
    - Le Programme Global de Construction : au total, sur la tranche ferme de la ZAC, le nombre de logements s'établit à présent à 155 logements, dont 40 logements locaux sociaux (26% du total des logements de la tranche ferme) et 20 logements intergénérationnels. Soit un total prévisionnel de 155 logements +/- 5% sur la tranches ferme pour un total de 25 000 m² de surface de plancher +/- 5%, et environ 26 logements sur la tranche conditionnelle.
    - Le Programme des Equipements Publics : précisions ou d'adaptations techniques mineures suite au nouveau plan de la phase 2 et à la réalisation des travaux de la phase 1.
- Diagnostic archéologique du 3 mai au 18 juin par l'INRAP. Découverte de vestiges archéologiques. Réception du rapport le 13 décembre 2021. Attente de l'éventuelle prescription de fouilles sous 3 mois.



➤ **Perspectives 2022**

- Décision de la DRAC sur d'éventuelles fouilles archéologiques sur la phase 2. Dans l'affirmatif, consultation d'opérateurs et réalisation des fouilles (mi-2022).
- 1<sup>er</sup> semestre : rétrocession des espaces publics de la phase 1 auprès d'Orléans Métropole puis restitution des cautions aux clients (après déduction éventuelle des frais de dégradations imputables).



**5- ASPECTS COMMERCIAUX**

- **Actions 2021**
  - Aucun lot restant à la réservation sur la phase 1
  - Mise au point du programme de logements et du projet architectural sur les îlots.
- **Perspectives 2022**
  - Lancement commercial de la phase 2 après mise au point (calendrier, budget...) des feuilles archéologiques éventuelles. Objectif minimal de 20 réservations de terrains à bâtir (40%) pour lancer les acquisitions foncières et les travaux.
  - îlots : réservation avec le promoteur GFI (1<sup>er</sup> semestre).

**2- NEGOCIATION ET MAITRISE FONCIERE**

- **Actions 2021**
  - Poursuite des négociations foncières sur les acquisitions des terrains de la phase 2
  - Promesses de vente signées sur les parcelles privées de la phase 2 (23 961m<sup>2</sup> sur 721 m<sup>2</sup>, soit 65%, et 9 propriétaires sur 14).
  - Elaboration et dépôt en Préfecture des dossiers Déclaration d'Utilité Publique et d'Enquête Parcellaire.
- **Perspectives 2022**
  - Enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et l'Enquête Parcellaire du 11 février au 12 mars.
  - Poursuite des négociations foncières sur les acquisitions des terrains de la phase 2.

**3- EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE / LEGISLATIONS CONNEXES**

- **Actions 2021**
  - Etudes géométriques : périmétrique, relevés de certains arbres à conserver.
  - Adaptations mineurs du plan des îlots au projet de logement.
  - 2 visas PC délivrés sur la phase 1 et visas PC des groupes sur la phase 2
- **Perspectives 2022**
  - Adaptations mineurs du plan (franges Nord,...)

**4- ASPECTS TECHNIQUES – TRAVAUX**

- **Actions 2021**
  - Travaux de reprise en vue de la rétrocession des parties communes des Clos 1 et 2 à Orléans Métropole (42 400 € HT).
  - Travaux et entretien des espaces verts de la phase 1
  - Travail avec Orléans Métropole sur la rétrocession des Clos 1 et 2 : transfert prévisionnel de la gestion des équipements publics ml-2022.
  - Défrichement de la phase 2 avant le diagnostic archéologique.
- **Perspectives 2022**
  - Lancement des travaux de la phase 2 et ceux à cheval sur les phases 1 et 2 (couloir verte, sente, éclairage...) fin 2022 sous réserve de réalisation de feuilles archéologiques éventuelles courant 2022.

**POINT ANNUEL RESERVATIONS / PERMIS DE CONSTRUIRE / VENTES**

Au 31/12/2021	Réservations nettes		Permis construire		Ventes	
	réalisé	à faire	réalisé	à faire	réalisé	à faire
<b>Phase 1</b>						
- 51 lots	51	0	49	2	51	0
- 23 logts (groupés)	23	0	23	0	23	0
<b>Phase 2</b>						
- 43 lots	0	43	0	43	0	43
- 27 logts (groupés)	27	0	27 (dépôt)	0	0	27

nexity une belle vie immobilière

nexity



PAGE 9

nexity une belle vie immobilière

nexity



PAGE 10

## 4.1 – Recettes

*Néant : tous les lots de la phase 1 ont été vendus les années précédentes*

## 4.2 - Dépenses

**DEPENSES V.R.D.**

Fournisseur	Montant HT. (€)	Observations
STPA	44 916,40	Travaux phase 2 (dont 42 400 reprise phase 1)
EDF	2 542,28	Electricité ZAC
SOCCOIM	265	Balayage voirie phase 1
SARC	1 051,25	Entretien assainissement / station EU
GOUEFFON	6 360	Défrichage phase 2 avant diagnostic archéologique
SOLOC RABOTAGE	1 042	Nettoyage voirie phase 1 après travaux îlots
BOURDIN	10 528	Espaces verts et entretien
<b>TOTAL 2021</b>	<b>66,7 K€</b>	

**FRAIS COMMERCIAUX** (base factures reçues – hors moyens humains)

Néant hors moyens humains pour la pré-commercialisation lots et îlots phase 2

**DEPENSES HONORAIRES** (base factures reçues)

Fournisseur	Factures 2021 reçues au 2021 € HT	Observations
INCA	5 000	Bureau d'Etudes (phase 2)
SIAM	5 670	Montage dossiers de DUP – DEP phase 2
3A Studio	11 315	Architecte (conception phase 2 et visas PC îlots phase 2)
CERYX	4 420	Actualisation étude trafic pour dossier de DUP
<b>TOTAL 2021</b>	<b>26,4 K€</b>	

4.3 - Bilan financier actualisé

ZAC du Clos de l'Aumône Commune de Mardie BILAN PREVISIONNEL DE ZAC (en K€ HT)									
31/12/2024									
161 logements									
	DÉPENSES PREVISIONNELLES				RECETTES PREVISIONNELLES				
	1ère phase (Clot 1 & 2)	2ème phase (Clot 3 & 4)	Tranche pond. (Clot 2)	2,273,0	1ère phase (Clot 1 & 2)	2ème phase (Clot 3 & 4)	Tranche pond. (Clot 2)		
<b>CHARGES FONCIÈRES</b>	<b>941,3</b>	<b>874,7</b>	<b>467,0</b>	<b>2,273,0</b>	<b>PARCELLES A BATE / 100-200 m²</b>	<b>1076</b>	<b>948</b>	<b>583</b>	<b>2 879,6</b>
* Charges foncières	832,9	769,7	406,0	2 051,6		14	2	7	56
* Impôts de rénov.	62,6	32,6	16,6	48,0		76,9	79,0	79,0	79,0
* Redevances d'entretien terrain vide	28,4	55,0	33,0	148,0					
				28,4					
<b>FAISSE ET BREVETÉES</b>	<b>15,4</b>	<b>10,0</b>	<b>5,8</b>	<b>28,4</b>	<b>PARCELLES A BATE DENSES / 400 m²</b>	<b>1802,1</b>	<b>1400</b>	<b>355</b>	<b>3 577,1</b>
* Frais sociaux	13,4	13,0	5,0	26,4		36	24	8	18
						99,3	71,0	71,0	66,0
<b>TRAVAIL DE VALABILISATION ET D'AMÉNAGEMENT</b>	<b>1 489,3</b>	<b>1 402,6</b>	<b>535,0</b>	<b>3 424,8</b>	<b>PARCELLES POUR PRIMO-ACCÉDANTS / 90 m²</b>	<b>419,2</b>	<b>522</b>	<b>644</b>	<b>1 465,2</b>
* Travaux de mise à disposition de sols	1379,1	1032,5	362,0	2 771,6		11	9	8	18
* Travaux de mise à disposition de sols	180,0	170,0	80,0	430,0		56,3	58,0	58,0	55,8
* Travaux de mise à disposition de sols	40,0	10,0	30,0	80,0					
* Travaux de mise à disposition de sols	130,2	200,0	95,0	425,2					
<b>PARTICIPATION AUX ÉQUIPEMENTS PUBLICS</b>	<b>215,0</b>	<b>145,0</b>	<b>120,0</b>	<b>500,0</b>	<b>PETS TERRAINS POUR AIDÉS SOCIAUX</b>	<b>290</b>	<b>182</b>	<b>154</b>	<b>626,0</b>
* Participation en travaux						15	7	6	24
						22,3	26,0	25,0	25,0
<b>Participation numérique</b>	<b>215,0</b>	<b>145,0</b>	<b>120,0</b>	<b>500,0</b>	<b>LOTS POUR LOGEMENTS SOCIAUX COLLECTIFS/INTERMÉDIAIRES</b>	<b>380</b>			<b>300,0</b>
						72			72
									150 €/m² / m² Surface de plancher (SFP) constructible
<b>CONTRÔLE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION</b>	<b>204,0</b>	<b>160,0</b>	<b>43,0</b>	<b>413,0</b>	<b>LOTS POUR RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE</b>		<b>275</b>		<b>275,0</b>
* Actes de contrôle	80,0	40,0	20,0	140,0			20		20
* Actes de contrôle	181,0	85,0	15,0	251,0			13,8		20,0
* Actes de contrôle	20,0	5,0	3,0	30,0					
* Actes de contrôle	3,0	5,0	3,0	11,0					
<b>AIDES - ADMISSION</b>	<b>81,0</b>	<b>77,0</b>	<b>30,0</b>	<b>214,0</b>	<b>LOTS POUR ÉQUIPEMENTS PUBLICS (piscine, parc, médiathèque, etc.)</b>				
* Aide à la location et à l'habitat	81,0	77,0	30,0	236,0					
<b>FRAIS GÉNÉRAUX - BONDARIES - ASSURANCE</b>	<b>209,4</b>	<b>231,7</b>	<b>125,5</b>	<b>646,6</b>	<b>AUTRES RECETTES</b>	<b>235,5</b>	<b>98,2</b>	<b>60,0</b>	<b>393,7</b>
* Honoraires	30,0	25,0	15,0	70,0	* Distributions de lots	9,1	76,2	0,0	27,3
* Honoraires	209,4	236,7	110,5	576,6	* Réception	1,6	2,0	3,0	3,0
					* Supplément 100 €/m²	112,3	80,0	60,0	252,3
					* Supplément de surface terrain en complément	0,0	0,0	0,0	0,0
					* Participations Citoyennes MARDIE ET	116,1	0,0	0,0	116,1
					* Divers	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>FRAIS CONTRIBUTIFS</b>	<b>246,3</b>	<b>162,7</b>	<b>118,5</b>	<b>527,5</b>					
* Budget communautaire à réajuster	95,0	62,1	54,0	209,0					
* Réajustement des contributions (JUS du CA 17)	151,3	120,6	64,5	338,5					
<b>FRAIS MARQUÉS</b>	<b>159,7</b>	<b>126,4</b>	<b>70,3</b>	<b>356,3</b>					
* Frais d'achat de lots (CA 17)	129,7	113,4	55,9	299,0					
* Frais de publicité	30,0	25,0	15,0	70,0					
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>3 299,3</b>	<b>3 177,0</b>	<b>1 404,3</b>	<b>8 575,5</b>	<b>NOUVEAU TOTAL DE LOGEMENTS</b>	<b>85,0</b>	<b>70,0</b>	<b>24</b>	<b>101,0</b>
<b>RÉSULTAT ANTICIPÉ AVANT IMPÔT</b>	<b>483,5</b>	<b>268,3</b>	<b>83,7</b>	<b>793,3</b>					
	9,80%	7,79%	5,27%	8,11%					
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>4 322,8</b>	<b>3 445,2</b>	<b>1 588,0</b>	<b>9 358,8</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>4 322,8</b>	<b>3 445,2</b>	<b>1 588,0</b>	<b>9 358,0</b>

4.4 - Plan de trésorerie actualisé

**ZAC du Clos de l'Aumône**  
**Commune de MARDIE**

**PLANNING PRÉVISIONNEL DE TRÉSORERIE (en K€ HT)**

31/12/2021

DÉPENSES	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
CHARGE FONCIÈRE	2273,0			892,2	35,1	0,9	6,1	881,7					457,0		
TAXES ET REDEVANCES	28,4				8,4	3,7	3,1			4,0	4,2		5,0		
TRAVAUX DE VIABILISATION ET D'AMÉNAGEMENT	3626,8			1079,0	370,1	58,4	66,7	542,4	792,8	200,0		50,0	417,0		50,0
PARTICIPATION AUX ÉQUIPEMENTS PUBLICS	500,0				215,0							165,0			
HONORAIRES ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE	412,0	48,7	67,4	91,0	16,6	15,8	26,4	52,8	21,0	4,0	2,0	23,0	13,1	10,0	
ALÉAS - ACTUALISATION	214,0							41,0	40,0			77,0			58,0
FRAIS GÉNÉRAUX - HONORAIRES - ASSURANCE	644,4				98,2	80,4	68,3	70,0	147,0	52,2		4,9	93,4	27,2	5,0
FRAIS COMMERCIAUX	536,4			28,6	86,6	69,3	50,8	22,5	68,0	48,7	37,0	46,6	90,0	31,3	
FRAIS BANCAIRES*	358,3		24,0	35,0	68,0	129,0		22,3	80,0						
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>8597,5</b>	<b>0,0</b>	<b>72,7</b>	<b>151,2</b>	<b>2315,0</b>	<b>923,8</b>	<b>198,1</b>	<b>1755,4</b>	<b>1036,7</b>	<b>208,2</b>	<b>39,0</b>	<b>365,5</b>	<b>1035,5</b>	<b>188,5</b>	<b>113,0</b>
<b>RECETTES</b>	<b>2016</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>
PARCELLES A BATIR	7759,3				3114,8	382,5		1211,0	937,0		742,0		837,3	534,8	
PARCELLES A BATIR / 600-700 m²	2577,0				839,2	236,8		395,0	395,0		158,0		414,8	138,3	
PARCELLES A BATIR DÉVISES / 450 m²	3577,1				1655,3	145,7		568,0	426,0		426,0		182,5	172,5	
PARCELLES POUR PRIMO-ACCÉDANTS / 300 m²	1605,2				619,2			248,0	116,0		158,0		240,0	224,0	
PETITS TERRAINS POUR IMMOBILISÉS	626,0				290,0			182,0					156,0		
LOT LOGIS SOCIAUX COLLECTIFS/INTERMÉDIAIRES	300,0				300,0										
LOT RESIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE	275,0							275,0							
AUTRES RECETTES	393,7			57,4	169,3	9,1		70,9	27,0				60,0		
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>9354,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>57,4</b>	<b>3874,1</b>	<b>391,6</b>	<b>0,0</b>	<b>1738,9</b>	<b>964,0</b>	<b>0,0</b>	<b>742,0</b>	<b>0,0</b>	<b>1053,3</b>	<b>534,8</b>	<b>0,0</b>
<b>TRÉSORERIE</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>
TRÉSORERIE ANNUELLE	0,0	-72,7	-151,2	-2 257,4	2 950,3	173,5	-194,9	-16,5	-72,7	-208,2	703,0	-365,5	17,8	346,3	-113,0
TRÉSORERIE CUMULÉE	0,0	-72,7	-223,9	-2 481,5	-468,8	662,2	467,4	450,9	378,2	170,0	873,0	507,5	525,2	871,5	758,5

\* Pour simplifier la lecture de ce tableau, les frais bancaires liés à la réalisation de chaque tranche sont listés sur la réalisation de la tranche en question (0 ans pour la 1ère tranche, 4 ans pour la 2ème tranche et 2 ans pour la tranche conditionnelle)



Zac des Clos de l'Aumône - Commune de MARDIE

Equipements publics 2021

- **1<sup>er</sup> mars** : arrivée des professionnels de santé dans la maison paramédicale : 2 kinésithérapeutes, 1 pédicure podologue et 2 infirmières. Ces activités complètent la mini-crèche et les 8 logements construits dans le bâtiment par les Résidences de l'Orléanais.



- **18 mai** : LogemLoiret et les Résidences de l'Orléanais ont inauguré un programme de 23 logements construits en VEFA avec le promoteur Nexity.



une belle vie immobilière





une belle vie immobilière



## Clos 1 et 2

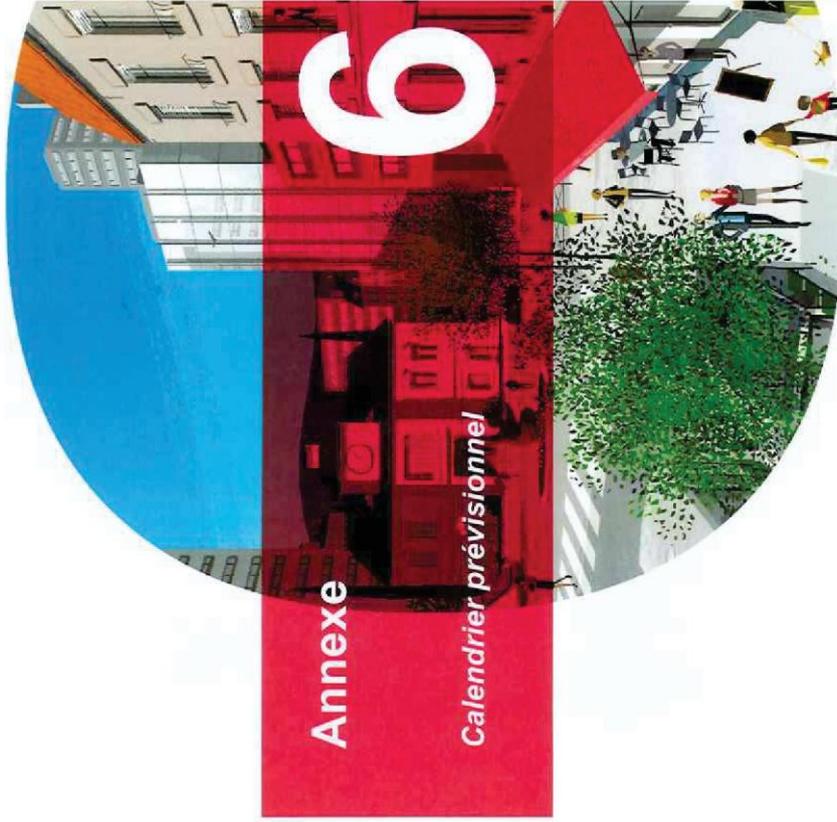
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>PARCELLES INDIVIDUELLES</b>						
Reservations	20	13	18			
Accréditation constructions			49	11		
<b>LOGEMENTS LOGATIFS</b>						
Reservations des lots		11	12			
Montés de lots (hors 18 mois de construction)			22			
Actuellement en construction			10	11	12	
<b>TOTAL nouveaux logements (fin de construction)</b>			35	46	18	0
Projection initiale habitans*			35	165	85	0

\* sous 15 individus par logement ( moyenne haute compte tenu de la programmation de la 1ère phase)  
 \* sous 74 nouveaux logements sur 2-6 années Closes (hors 12 et 15 nouveaux logements/ans)

## Clos 3 et 4

	Clos 3 + 4				Clos 5 (tranche conditionnelle)			
	2017	2018	2019	2020	2020	2021	2022	2023
<b>PARCELLES INDIVIDUELLES</b>								
Reservations	26	19	13	12				
Accréditation constructions			17	11	16	16	15	7
<b>LOGEMENTS LOGATIFS</b>								
Reservations des lots	21	27	9	4				
Montés de lots (hors 18 mois de construction)			25	9				
Actuellement en construction			10	15	15	15	15	15
<b>TOTAL nouveaux logements (fin de construction)</b>			41	39	31	31	31	17
Projection initiale habitans*			41	155	15	32	4	54

\* sous 15 individus par logement ( moyenne haute compte tenu de la programmation de la 1ère phase)  
 \* sous 74 nouveaux logements par an entre 2021 et 2023



## N°2022-039 - PRÊT AMORTISSABLE POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX NOUVELLES CLASSES POUR L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

La commune a le projet de réaliser une extension de l'école élémentaire venelle des Bons Enfants par la création de deux nouvelles classes ainsi que la réalisation d'un nouveau local pour le RASED.

Dans ce cadre, et pour réaliser les travaux de construction, trois établissements de crédit ont été consultés : la Caisse d'Épargne, la Banque postale et le Crédit Agricole.

La commission des finances, du 7 avril 2022, propose de retenir l'offre du Crédit Agricole Centre Loire dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 400 000 euros (quatre cent mille euros)
- Durée : 80 trimestres (20 ans)
- Type de taux : fixe
- Montant du taux : 1,64 %
- Frais de dossier : 400 euros (quatre cent euros)

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De contracter auprès de cet établissement un prêt d'un montant de 400.000 euros dans les conditions définies ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à signer ce contrat de prêt.

## N°2022-040 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA C.A.F DU C.R.S.T ET AU TITRE DE LA DETR / DSIL 2023 - APPROBATION

Afin de procéder à la création d'une extension du bâtiment existant de l'Accueil Collectif de Mineurs, pour pouvoir satisfaire l'accueil des enfants de la commune, il est sollicité l'octroi de subventions auprès de la Caisse d'Allocation Familiale (dans le cadre du Plan Investissement Mercredi), du Contrat Régional de Solidarité Territoriale et au titre de la DETR 2022/2023.

Le plan de financement pourrait donc être le suivant :

<i>Dépenses HT</i>		<i>Recettes HT</i>	
Travaux de construction : 789 590 €		CAF 38%	300 000 € HT
		DETR / DSIL 2022/2023 35 %	276 356 € HT
		CRST	100 000 € HT
		Fonds propres de la commune	113 234 € HT
<b>Total HT</b>	<b>789 590 € HT</b>		<b>789 590 € HT</b>

Toutefois, si l'octroi des subventions ne peut avoir lieu, le financement de l'opération sera assuré par la commune.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances à faire la demande de subvention auprès de la CAF (Caisse d'allocation Familiale), du CRST (Contrat Régional de Solidarité Territorial) et au titre de la DETR / DSIL 2023.

**N°2022-041 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE DU LOIRET ET AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE 2022**

Dans le cadre d'acquisition de caméra de vidéo protection, il est sollicité l'octroi de fonds auprès de la Préfecture du Loiret et au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2022 (FIPD).

Le plan de financement pourrait donc être le suivant :

<i>Dépenses HT</i>		<i>Recettes HT</i>	
- 1 caméra de vidéo protection		FIPD 2022 30 %	971.40 € HT
		Fonds propres de la commune	2 266.60 € HT
<b>Total HT</b>	<b>3 238 € HT</b>		<b>3 238 € HT</b>

Toutefois, si l'octroi du fonds ne peut avoir lieu, le financement de l'opération sera assuré par la commune.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances à faire la demande de fonds auprès de la Préfecture du Loiret et au titre de la FIPD 2022.

**Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :**

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

**Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>**

La Secrétaire de Séance,  
Christine MORTREUX